

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR**

**Séance du 27 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, vingt-deux juin, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la grande salle des fêtes de St Victor sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 20 Juin 2022.

Étaient présents : ANDERSON Liz, CORTIER Marie Pierre, DESPORT Johann, DUGENEST Audrey, FAURE Stéphane, MORTIER Priça, NADAL Lionel, VERWAERDE Myriam, MOSCATELLI Alain lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Excusés : MALAVERGNE Nathalie, NADAL Gaël

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme ANDERSON Liz, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Approbation de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2022**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil du 11 Avril 2022.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire**, pas d'observation.

**Objet : Engagement dans le projet Territoires zéro chômeur de longue durée (PREVER)**

### **DELIBERATION 17/2022**

Madame la Maire rappelle **Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée",

Vu les statuts de l'association "Territoires zéro chômeur de longue durée" en date du 06 décembre 2016,

Vu les statuts de l'association de préfiguration PREVER en date du 07 juillet 2021,

Considérant l'intérêt du projet Territoires zéro chômeur de longue durée dans notre communauté de communes, la commune affirme sa volonté d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire,

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 8 POUR.1 ABSTENTION

**Objet : Zéro Artificialisation des sols**

### **DELIBERATION 18/2022**

Madame la Maire présente les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Saint Victor :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 9 POUR

**Objet : Convention ATD pour délégation à la protection des données mutualisées**

**DELIBERATION 19/2022**

Madame la Maire rappelle que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;  
- de charger le Madame la Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;  
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation. ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,  
Vu la possibilité offerte par l'ATD24  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :  
ARTICLE 1 : DÉSIGNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données  
ARTICLE 2 : DONNE délégation à Madame la Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 9

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour dégradation sur des biens communaux**

**DELIBERATION 20/2022**

Adopté par 5 Pour 2 Abstentions 2 Contre

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour la location de salle des fêtes**

**DELIBERATION 21/2022**

DELIBERATION ADOPTEE par 5 Pour 2 Abstentions 2 Contre

**Objet : Modalité de publicité des actes réglementaire et décisions de présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel**

**Délibération 22/2022**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Le Conseil Municipal choisit les modalités de publicité par affichage ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTEE par 9 Pour.

**Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de l'association VLAN de VANXAINS**

**Délibération 23/2022**

Madame La Maire expose au conseil municipal que les intempéries du 20 juin 2022 d'une extrême violence ont touché la commune de Vanxains, de nombreux habitants ont été impactés.

Face à cette situation, Madame la Maire propose d'exprimer la solidarité du Conseil Municipal aux habitants sinistrés de Vanxains, par une subvention de 300€ attribuée à titre exceptionnel à l'association du village de Vanxains afin de répondre aux besoins d'urgences des habitants.

Cette subvention exceptionnelle sera versée à l'association VLAN de Vanxains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association VLAN de Vanxains la somme de 300€.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE 9 POUR.

**Objet : Décision modificative N°1 Budget Primitif Commune**

**Délibération 24/2022**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE 9 POUR

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par orange**

**Délibération 25/2022**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE 9 POUR

**Questions diverses :**

- **Adressage** : suite au travail avec l'ATD sur l'adressage de la commune et afin de répondre aux normes IGN , il est demandé au conseil de faire des propositions pour que les lieux-dits soient répertoriés avec des noms de voies,  
Les propositions sont faites comme suit :

Lieu-dit	Propositions
LES COMBES	Route des Combes
LA BREGERE	Route de la Bregère
LA GRAVE	Impasse de la Grave
VILLOTTE	Impasse de Villotte

LES RIVIERES	Route de la Dronne
LE BOISSET	Impasse du Boisset
CHANTEMERLE	Impasse Chantemerle

Une délibération sera votée en Septembre, et les modifications de rues et de numéros pour certaines habitations seront effectives.

- **Conseil d'école** : pas de fermeture. Semaine des 4 jours maintenue,
- **SMD3** : sur proposition d'un conseiller et après échange avec le Conseil Municipal, un courrier va être adressé au SMD3 pour notifier les incohérences du nouveau système de collecte (coût, nombre d'ouverture,) ainsi qu'une proposition d'ouverture libre ( pas de comptabilité du nombre d'ouverture), tout en payant le forfait établi.
- Réserve d'eau du Breuilh** : la procédure pour l'échange de terrain, doit passer par un acte administratif et une enquête publique. Le rdv bornage est pris pour le 03/08,